



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue publiquement le 08 septembre 2026, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 6115-A rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Monsieur le maire Mario Lemire préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Monsieur Mario Lemire	maire	
Monsieur Éric Provencher	conseiller	siège 1
Monsieur Douglas Beard	conseiller	siège 2
Monsieur Simon Lauzière	conseiller	siège 3
Monsieur Jacob Morin	conseiller	siège 4
Madame Mélise Beaulac	conseillère	siège 5
Monsieur Jean-François De Plaen	conseiller	siège 6

Monsieur Alexandre Côté, directeur général et greffier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE OUVERTE À 20H02
05 personnes assistent à l'assemblée.

146-09-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, préparé par le directeur général et greffier, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par M. Douglas Beard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

147-09-2026

3. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey tenue le 03 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus au code municipal, celui-ci est soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélise Beaulac , appuyé par M. Simon Lauzière , il est résolu à l'unanimité des conseillers que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soit approuvé tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

148-09-2026

5.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2026

Sur proposition de M. Jean-François De Plaen, appuyé par M. Éric Provencher, il est unanimement résolu d'adopter les comptes du mois d'août 2026 tels que présentés, pour un montant total de 425 252,81 \$.

Je soussignée, Camille Royer, trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

149-09-2026

5.2 CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE DU COQUELICOT 2026

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne, filiale no 51 de Drummondville, tiendra sa campagne annuelle du coquelicot 2026 afin de rendre hommage aux vétérans canadiens et à ceux et celles qui se sont sacrifiés pour les libertés dont nous jouissons aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne invite la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey à participer à la cérémonie du Souvenir qui aura lieu le 8 novembre 2026 à 14 h, à la Place du Royal 22e Régiment, située au 1550, boulevard Saint-Joseph, à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite témoigner de son soutien aux vétérans et contribuer à la campagne du coquelicot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélise Beaulac

Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey autorise une contribution financière de 250 \$ à la Légion royale canadienne, filiale no 51 de Drummondville, pour le dépôt d'une couronne au nom de la Municipalité lors de la cérémonie du Souvenir qui se tiendra le 8 novembre 2026;

QUE la dépense de 250 \$ soit autorisée et payée conformément aux procédures administratives de la Municipalité;

QUE le maire soit autorisé à représenter la Municipalité lors de cette cérémonie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

150-09-2026

5.3 NOMINATION AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite pourvoir le poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité des ressources humaines, relatif à l'embauche pour le poste d'adjointe administrative, recommande l'embauche de Mme Nancy Asselin;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi applicables ont été déterminées conformément aux politiques et conditions de travail en vigueur à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélise Beaulac

Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Nancy Asselin à titre d'adjointe administrative, à compter du 31 août 2026;

QUE cette personne soit rémunérée selon la classe C-2, échelon 2, conformément aux conditions de travail en vigueur;

QUE les conditions d'emploi soient celles prévues au contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et l'employée;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

151-09-2026

5.4 DEMANDE DE COMMANDITE FORMULÉE PAR ST-FRANCIS VALLEY ASSOCIATION (2026)

Demande de commandite formulée par la St-Francis Valley relative au 72e concours de labour annuel au montant de 100 \$;

Le conseil est favorable à la demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Douglas Beard appuyé par M. Jacob Morin, qu'il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la commandite au montant de 100 \$ afin de soutenir l'activité du 72e concours de labour annuel qui aura lieu le 26 septembre 2026 à Ulverton.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

6. SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt

6.1 RAPPORT DU MOIS SERVICE INCENDIE

11 appels (07 premiers répondants, 01 entraide, 01 vérification et 02 accidents).

152-09-2026

6.2 EMBAUCHE DE M. KEVIN LAFORCE À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE INCENDIE

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service incendie concernant la candidature de M. Kevin Laforce;

ATTENDU que M. Laforce a démontré une très bonne condition physique et obtenu d'excellents résultats lors du test physique effectué dans le cadre du processus de sélection;

ATTENDU que sa proximité avec la caserne représente un avantage pour le Service incendie en matière de disponibilité et de temps de réponse;

ATTENDU que M. Laforce est motivé et présente un bon potentiel de développement afin de contribuer à la relève et aux besoins futurs du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Lauzière

Appuyé par M. Jean-François De Plaen

ET RÉSOLU :

D'EMBAUCHER M. Kevin Laforce à titre de pompier volontaire au sein du Service incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

QUE M. Kevin Laforce soit soumis à une période de probation d'une (1) année à compter de sa date d'embauche;

QUE son embauche soit également assujettie au respect des conditions, politiques, règlements et exigences de formation applicables au personnel du Service incendie;

QUE le directeur du Service incendie soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

7. TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

153-09-2026

7.1 SOUMISSION REÇUE - FAUCHAGE & DÉBROUSSAILLAGE 2027

Communication est donnée de M. Yves Letellier, directeur des travaux publics, relativement à une soumission reçue de gré à gré pour le fauchage et le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

débroussaillage des chemins sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2027 se résumant comme suit :

9253-4015 Québec Inc.	Année 2027
Fauchage	7 395,00 \$ (avant taxes)
Débroussaillage	17 500,00 \$ (avant taxes)

La soumission étant conforme, le directeur des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à 9253-4015 Québec Inc. au prix soumis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Douglas Beard

Appuyé par M. Jacob Morin

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le rapport du directeur des travaux publics et de retenir les services de 9253-4015 Québec Inc. au prix total de 24 895,00 \$ avant taxes pour l'année 2027;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir à cet effet pour donner plein effet à la présente résolution

154-09-2026

7.2 PAIEMENT DE LA FACTURE NO 017073 – PAVAGE VEILLEUX (1990)
INC. – FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat de pavage d'une partie du rang 9 à l'entreprise Pavage Veilleux (1990) inc. en vertu de la résolution no 125-07-2026;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément au contrat et que la Municipalité a reçu la facture no 017073 datée du 21 juillet 2026, au montant de 73 280,47 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le Fonds des carrières et sablières dispose d'un montant non affecté suffisant pour acquitter cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Lauzière

Appuyé par M. Douglas Beard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 017073 de Pavage Veilleux (1990) inc., au montant de 73 280,47 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense soit financée à même le montant non affecté du Fonds des carrières et sablières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

155-09-2026

7.3 PAIEMENT DU 3^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2022-2023 (CAMPAGNE) - EXCAVATION GASTON FRANCOEUR INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a octroyé le contrat de déneigement de la campagne à Excavation Gaston Francoeur inc., conformément à la résolution no 197-07-2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat est de 217 889,91 \$ et que les versements prévus représentent chacun 25 % du contrat, soit 54 472,48 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vient de recevoir la facture relative au 3e versement pour la saison de déneigement 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'exercice concerné sont maintenant complétés et que cette dépense doit être financée à même le surplus non affecté de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélise Beaulac

Appuyé par M. Douglas Beard

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement à Excavation Gaston Francoeur inc. du 3e versement prévu au contrat de déneigement 2022-2023, représentant 25 % du montant du contrat, soit 54 472,48 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté de la Municipalité;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables et le paiement nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

156-09-2026

7.4 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite pourvoir le poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Pierre Blanchette a été retenue au terme du processus de sélection par la firme Options GRH ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité des ressources humaines, relatif à l'embauche pour le poste de directeur des travaux publics, recommande l'embauche de M. Blanchette;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi applicables ont été déterminées conformément aux politiques et conditions de travail en vigueur à la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-François De Plaen

Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Pierre Blanchette à titre de directeur des travaux publics, à compter du 08 septembre 2026;

QUE cette personne soit rémunérée selon la classe A-4, échelon 3, conformément aux conditions de travail en vigueur;

QUE les conditions d'emploi soient celles prévues au contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et l'employé;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

157-09-2026

7.5 REDDITION DE COMPTE - DOSSIER XCF46793 - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Mélise Beaulac, appuyée par M. Douglas Beard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey approuve les dépenses d'un montant de 27 110,00 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

158-09-2026

7.6 RÉTRIBUTION TEMPORAIRE POUR RESPONSABILITÉS ADDITIONNELLES AUX TRAVAUX PUBLICS

Communication est donnée du directeur général à l'effet d'accorder temporairement à M. Mathieu Ainslie-Léveillé une rétribution additionnelle en raison des responsabilités supplémentaires qui lui sont confiées au sein du Service des travaux publics.

ATTENDU QUE le directeur de la voirie est absent pour une période de vacances;

ATTENDU QUE durant cette absence, M. Mathieu Ainslie-Léveillé est appelé à assumer des responsabilités additionnelles afin d'assurer la continuité des opérations et le bon fonctionnement du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit l'entrée en fonction d'un nouveau directeur de la voirie;

ATTENDU QUE M. Mathieu Ainslie-Léveillé sera également appelé, au cours des deux (2) prochains mois, à soutenir le nouveau directeur dans son intégration et à contribuer au transfert des connaissances nécessaires à la continuité des opérations;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître temporairement les responsabilités additionnelles assumées par M. Mathieu Ainslie-Léveillé pendant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacob Morin
Appuyé par M. Simon Lauzière

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER à M. Mathieu Ainslie-Léveillé une rétribution additionnelle temporaire équivalant à 10 % de son salaire régulier, en reconnaissance des responsabilités additionnelles assumées au sein du Service des travaux publics;

QUE cette rétribution soit rétroactive à la date du début des vacances du directeur de la voirie, soit le 10 août 2026, et soit applicable pour une période totale de trois (3) mois;

QUE cette rétribution vise notamment les responsabilités additionnelles assumées pendant l'absence du directeur de la voirie ainsi que le soutien à l'intégration et au transfert des connaissances auprès du nouveau directeur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

159-09-2026

7.7 TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE RANG CASSIN À LA SUITE DE LA RÉPARATION D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a procédé à la réparation d'un ponceau situé sur le rang Cassin;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la remise en état et le pavage de la portion de chaussée touchée par les travaux;

CONSIDÉRANT la soumission no 18849, datée du 20 août 2026, reçue de Smith Asphalte inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit, pour la portion concernée, une superficie d'environ 70 pieds X 24 pieds, comprenant le nivellement, la compaction et la pose de 3 pouces d'asphalte de type ESG-14 (PG58H-34), pour un montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Douglas Beard
Appuyé par M. Jean-François De Plaen

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte la portion de la soumission no 18849 de Smith Asphalte inc. concernant les travaux de pavage requis à la suite de la réparation du ponceau sur le rang Cassin, pour un montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à donner suite à la présente résolution, à signer tout document nécessaire et à effectuer le paiement conformément aux modalités applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire no 02-320-10-521.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

160-09-2026

8.1 OFFRE DE SERVICE – VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES 2027 – ENVIRO

Communication est donnée par Mme Meghan Simard, inspectrice en bâtiment et environnement, concernant l'offre de service de l'entreprise Enviro 5 relativement à la gestion des vidanges des fosses septiques pour l'année 2027, se résumant comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Description	Prix par unité (avant taxes)
Vidange sélective (750 gal)	204,50 \$
Vidange totale (750 gal)	325,00 \$
Fosse (2000 gal, prix du 1000 gallon)	299,50 \$
Fosse effectuée hors saison	430,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélise Beaulac
Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité accepte l’offre de service d’Enviro 5 pour la vidange des fosses septiques pour l’année 2027 telle que soumise;

QUE cette entente soit conditionnelle au respect des crédits budgétaires disponibles et des dispositions législatives et réglementaires applicables;

QUE le directeur général ou l’inspectrice en bâtiment et environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

161-09-2026

8.2 OFFRE DE SERVICE – MESURE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
2027-2028-2029 – AGS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder annuellement à la campagne de mesure des boues et de l’écume des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service d’AGS Environnement inc. pour la campagne de mesures des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE l’offre prévoit, pour l’année 2027, un tarif de 36,95 \$ par fosse septique, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur offre la possibilité de conclure une entente d’une durée de trois (3) ans, avec une indexation annuelle limitée à 3 % pour chacune des années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d’une entente pluriannuelle permet à la Municipalité d’assurer une meilleure prévisibilité des coûts et de limiter son exposition au risque d’augmentations plus importantes des tarifs au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cette entente contribue à une saine planification budgétaire et à la stabilité des coûts associés à ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Provencher
Appuyé par M. Simon Lauzière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité accepte l'offre de service d'AGS Environnement inc. pour la mesure des boues et de l'écume des fosses septiques pour une période de trois (3) ans, soit 2027, 2028 et 2029;

QUE le tarif pour l'année 2027 soit établi à 36,95 \$ par fosse, conformément à l'offre de service reçue;

QUE ce tarif soit indexé de 3 % par année pour les années 2028 et 2029, conformément aux modalités de l'offre;

QUE le directeur général ou l'inspectrice en bâtiment et environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Dépôt

9.1 RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – INSPECTION EN BÂTIMENT
07 demandes de permis (valeur approx. 361 030 \$)

10. LOISIRS ET CULTURE

162-09-2026

10.1 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE DE LA
BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite pourvoir le poste de coordonnatrice adjointe de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Sylvie Desmarais a été retenue au terme du processus de sélection par la firme Options GRH ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité des ressources humaines, relatif à l'embauche pour de coordonnatrice adjointe de la bibliothèque, recommande l'embauche de Mme Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'emploi applicables ont été déterminées conformément aux politiques et conditions de travail en vigueur à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mme MéliSe Beaulac

Appuyé par M. Éric Provencher

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Sylvie Desmarais à titre de coordonnatrice adjointe de la bibliothèque, à compter du 31 août 2026;

QUE cette personne soit rémunérée selon la classe B-3, échelon 5, conformément aux conditions de travail en vigueur;

QUE les conditions d'emploi soient celles prévues au contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et l'employée;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11. SUJETS DIVERS

11.1 La prochaine réunion régulière du Conseil municipal aura lieu le lundi 05 octobre 2026 dès 20 h au lieu habituel des rencontres, soit à la salle du conseil située au 6115-A rue Principale à Saint-Félix-de-Kingsey.

163-09-2026

11.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-4 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-3 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE KINGSEY

Le conseillère Mme MéliBeaulac donne avis de motion qu'il sera adopté, à la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement numéro 591-4 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Felix-de-Kingsey.

Dépôt du projet de règlement numéro 638 est également effectué séance tenante, et celui-ci est joint en annexe à la présente résolution pour consultation par les membres du conseil et le public conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec

Des copies du projet de règlement sont dès à présent disponible pour quiconque en fait la demande.

164-09-2026

11.3 RÉSOLUTION — RACHAT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU CAMION INCENDIE AUPRÈS DU CGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a conclu avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) une convention de résiliation de l'entente de service portant le numéro 2007-0016;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit le rachat par la Municipalité des véhicules et équipements visés à l'entente ainsi que le transfert de propriété de ceux-ci à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE parmi les biens rachetés figure notamment un camion autopompe avec réservoir de marque International 4400, modèle Hale, année 2006, tel qu'il apparaît à l'annexe I de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Municipalité à effectuer toutes les démarches requises auprès du CGER et de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de compléter le transfert de propriété et l'immatriculation du véhicule au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-François De Plaen, appuyé par M. Douglas Beard, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise M. Alexandre Côté, directeur général et greffier, ou M. Pierre Blanchette, directeur du Service de sécurité incendie, à agir, chacun séparément, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) et de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) relativement au rachat, au transfert de propriété et à l'immatriculation du camion incendie;

QUE M. Alexandre Côté ou M. Pierre Blanchette soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout formulaire, mandat, déclaration, certificat ou autre document requis par le CGER ou la SAAQ afin de donner plein effet au transfert de propriété du véhicule au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

QUE le conseil autorise le paiement des sommes requises pour le rachat du camion incendie conformément à la convention conclue avec le CGER; la convention indique d'ailleurs une valeur de rachat de 82 030,60 \$ à son annexe I.

QUE les sommes nécessaires à cette acquisition soient puisées en priorité à même les sommes prévues au fonds destiné à l'achat d'un camion incendie et, au besoin, à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

QUE la présente résolution constitue une autorisation suffisante pour effectuer toutes les démarches, effectuer le paiement et signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet au rachat et au transfert de propriété du véhicule.

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions au cours de laquelle Mme Ginette Bouchard et Marcel Lachapelle formulent diverses questions et reçoivent une réponse de la part du maire, M. Mario Lemire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

165-09-2026

Considérant que tous les points à l'ordre du jour ont été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Douglas Beard
et résolu,

QUE la séance soit levée à 21H22

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Mario Lemire
Maire

Monsieur Alexandre Côté
Directeur général et greffier